

COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES

Rapport de la Commission de Gestion et des Finances concernant le préavis Municipal n° 02/2026 relatif à l'adoption du règlement communal concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie le lundi 20 avril 2026, en présence de Monsieur Laurent Bardet, Syndic, de Monsieur Olivier Mermoud, Vice-Syndic, et de Monsieur Sébastien Süess, urbaniste, et s'est vu présenter ledit préavis par M. Laurent Bardet.

La Commission de gestion et finances a examiné le préavis municipal relatif à l'adoption du règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions.

Ce règlement repose sur des bases légales solides, notamment la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions, qui permet aux communes de percevoir des émoluments pour les demandes, décisions et prestations relevant de la police des constructions.

La Commission prend acte que la révision proposée s'inscrit dans le contexte de l'entrée en vigueur du Plan d'affectation communal (PACom) et de l'augmentation du nombre et de la complexité des dossiers traités, le règlement précédent datant de 1987.

Le nouveau dispositif prévoit un système de taxation combiné comprenant une taxe fixe destinée à la gestion et à l'archivage des dossiers, ainsi qu'une taxe proportionnelle calculée sur la base du temps effectivement consacré par l'administration communale.

La Commission estime que cette approche respecte le principe de causalité et permet une facturation plus équitable des prestations fournies.

Les frais de mandataires spécialisés ainsi que les contributions de remplacement en matière de stationnement sont clairement définis et conformes à la réglementation communale et cantonale.

Les dispositions relatives à l'exigibilité des montants, aux dérogations et aux voies de droit sont jugées claires et garantissent une application correcte du règlement dans le respect de la sécurité juridique.

Sur le plan financier, la Commission considère que ce règlement permettra une meilleure couverture des frais administratifs, contribuant ainsi à une gestion rigoureuse et équilibrée des finances communales.

Conclusion

La Commission de gestion et finances émet un préavis favorable à l'adoption du règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions.

Au vu de ce qui précède, la Commission de Gestion et des Finances vous propose de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général

Vu : le préavis municipal n° 02/2026

Ouï : le rapport de la Commission de Gestion et des Finances

Considérant : que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide :

D'accepter le préavis Municipal tel que présenté relatif à l'adoption du règlement communal concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions.

Coinsins, le 4 mai 2026

La Commission de Gestion et des Finances

Nicolas
CHABAL

Lucy
NIGGLI

Philippe
MENOUD

Alain
VALENTINO

Yannick
BROCCARD

